

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Décision n°49/2023

Objet : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle de variété «DUO SOSTENUTO»

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation des animations 2024 ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec l'association «l'Air en Tête», représentée par sa présidente, madame Madeleine Gallego, domiciliée à Le Mat, 1 impasse Dieudonné Costes, 65000 Tarbes, pour la représentation du spectacle du 31 mars 2024, moyennant le prix de 1 030,00 € TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 14 novembre 2023

Le maire,

Dr Marc MEDINA

